

29.

Francs 15 centimes dus à Varsi, Jean, pour un service de peine à la mairie.
La présente délibération sera fournie à l'approbation de M. le Préfet
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

E. Ciardi, Debernardi,

S. Cratoz, Meglio Mathias, M. Porri

Pierre Ghirardi, Lazare Stachino, Georges Castelli, H. Scamaroni,

P. Compagnetti

Médecine gratuite

Dans la séance du 29 octobre mil huit cent soixante-huit, le Conseil Municipal a nommé Membres de la Commission chargée de concourir à la formation de la liste de la médecine gratuite, Messieurs, Ciardi, Erasme et Stachino, Lazare.

Sont les membres présents signés la présente délibération après lecture faite.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

S. Cratoz, Meglio Mathias, E. Ciardi, Lazare Stachino,

Debernardi, Georges Castelli, H. Scamaroni,
Pierre Ghirardi

Chemins vicinaux

Vote de Ressources
extraordinaires

Deux expéditions ont
été adressées au Sous-
Préfet le 21 octobre 1868.

L'an mil huit cent soixante-huit et le vingt du mois d'octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Bonifacio convoqué extraordinairement en vertu de la circulaire de M. le Préfet, en date du 8 de ce mois, s'est réuni dans la Salle ordinaire de ses Séances sous la présidence de M. le Maire.
Etaient présents M. M. Ciardi, Scamaroni, Castelli, Georges, Stachino, Lazare, Debernardi, Meglio, Arata, Porri, Cardini et Carrega, Jacques, M. M. Ciardi, Stachino, Lazare, et M. M. Cesaroni, Minighetti, Barthélemy, Sias, Jean-Baptiste, Rocca, Sybasta, Casabianca, Antoine Felix, Castelli, Lamm, Bidali, Mathieu, Casabianca, Joseph, Louis, Bidali, Joseph et Minighetti, Antoine, contribuables les plus imposés.

M. le Maire a donné lecture de la circulaire précitée de M. le Préfet en date du 8 de ce mois, de la loi du 11 juillet 1867 et il a entretenu l'Assemblée de la nécessité de voter les ressources mentionnées dans ladite circulaire, afin que la Commune puisse obtenir des subventions pour les fonds de l'Etat, des avances sur la caisse des chemins vicinaux et arriver ainsi à achever les chemins compris dans le réseau subventionné.

Vu la loi du 21 mai 1836, 24 juillet 1867 et 11 juillet 1868;

Vu le budget de la Commune.

Considérant qu'il est du plus grand intérêt pour la Commune d'achever et d'assurer l'entretien

Considérant que les sacrifices qui seront imposés à la Commune seront
compensés largement par l'accroissement progressif de la fortune publique
Délibéré à l'unanimité:

Article 1^{er} La somme de cent cinquante-cinq francs, quatre-vingt-six centimes
formant les fonds libres du budget sera affectée en 1869 aux dépenses des chemins
vicinaux ordinaires compris dans le réseau subventionné, sauf à renouveler les
arrêts suivants, s'il y a lieu, un semblable vote et même pour une somme
plus considérable

Article 2 Quatre centimes additionnels seront ajoutés pendant six ans
à partir de 1869 au principal des quatre contributions directes

Dans lesquelles se
confond celle déjà votée
par le Conseil M^{uni} de
la Section du mois de
mai dernier!

Trois journées de prestation sont votées à partir de 1869 pour six ans. Le
produit en sera exclusivement affecté aux chemins vicinaux ordinaires (non mentionnés)

pour faire face à
d'autres besoins

Article 3. Afin d'augmenter les ressources à appliquer aux travaux dont
il s'agit, le Conseil vote la vente des parcelles de terrains communaux qui
ont fait retour à la ville, et affecte la moitié du produit de la vente du
bien dénommé Carrotola, ~~valant~~ 9512 francs 50 centimes. L'autre moitié étant nécessaire

Article 4. Le Conseil exprime le vœu que le Département emprunte au lieu
et place de la Commune la somme de dix mille francs, et il met à la
disposition du Département le produit annuel des ressources en argent
créées par la loi du 21 mai 1836.

Fait et délibéré à Bonifacio, le jour, mois et année dessus dits, ont les membres de
l'Assemblée présents à la Séance Signés au registre

Approuvé par le Conseil Municipal

M^r Parri R. Scamaroni Lazaro Stachino &

Georges Cottali

et

L. Orator

J. Camar

Meylio Mathias

Minghetti

Bischi

J. Casabianca

M. Bidali

Casavini

Roca

Casabianca

Minghetti

J. Soria

J. Carli

Montepagano

Maire

B. P. Crani

Terme de l'octroi
pour 1869.

L'an mil huit cent soixante-huit, le vingt-cinq octobre. Le Conseil Municipal
réuni extraordinairement dans la Salle de la mairie, sous la présidence
de M^r le Maire,

Attendu que le jour du mois courant, le bail des droits d'octroi de cette
ville a été consenti au Sieur Lucchini, Alexandre, moyennant la somme de
Cinq mille huit cent cinq francs pour l'année 1869

Le bail a été consenti au
Sieur Scamaroni
Voir la délibération du
23 août dernier.

Attendu que le Sieur Cottali, Jean, de Franco, qui s'est constitué caution
du dit Sieur Lucchini, après des promesses banales, refuse aujourd'hui de signer
le procès-verbal, sous prétexte que Lucchini, Alexandre, ne le dégage par
de son concours par une garantie assurée par acte authentique,

Attendu que Lucchini, Alexandre, n'est autre que le prête-nom de son frère Thomas dont la conduite vis-à-vis de la Commune comme fermier des droits de Foctroi est tout-à-fait répréhensible; qu'il est toujours redevable à la ville de la somme de 1610 francs 75 centimes, pour le paiement de laquelle, la Cour de Bastia va être saisie prochainement.

Vu la déclaration par laquelle le Sieur Scamaroni, Pierre-Vincent, propriétaire, de cette ville, qui a concouru à la dernière adjudication de la ferme de Foctroi jusqu'à concurrence de la somme de cinq mille huit cents francs, s'engage de gérer de gré à gré le bail pour la somme sus-énoncée.

Attendu que ledit Sieur Scamaroni réunit toutes conditions de moralité de solvabilité et de capacité, il y a lieu de traiter avec lui. L'autant plus qu'il présente pour caution le Sieur Carrega, Pierre, dont la solvabilité est incontestable. Que cette combinaison est toute à l'avantage de la Ville, et qu'une nouvelle adjudication ne serait pas aussi profitable aux intérêts communaux.

Délibère à l'unanimité:

Article 1^{er}. Il y a lieu d'accepter la proposition du Sieur Scamaroni, Pierre-Vincent.

Article 2. Que M^r le Préfet d'approuve cette Délibération, le plus tôt possible, afin que le nouvel adjudicataire entre en fonction à partir du premier janvier 1869.

Et ont les membres présents signé la présente Délibération après lecture faite.

J. Cratani *Pierre Carrega*
M^r Porri
H. Scamaroni *E. Ciarini* *B. P. Brani*
Meglio Matthias *Montepagani*

Procès verbal
de la Session du
mois de Novembre
1868.

L'an mil huit cent soixante-huit, le huit novembre. Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni dans la Salle de la mairie, sous la présidence de M^r le Maire, a procédé à l'ouverture de la Session ordinaire du mois courant, a nommé membres de la Commission M^r M. Porri; Castelli, Georges; Arcadi; Arata; Scamaroni et Meglio et pour Secrétaire M^r Porri, Joseph B. Marie.

Et ont les membres présents à la séance signé la présente Délibération après lecture faite.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.
E. Ciarini *J. Cratani* *H. Scamaroni* *Lazare Natchino*
M^r Porri *Meglio Matthias*
P. Homparetti *Montepagani*

L'an mil huit cent soixante-huit, le quinze novembre. Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M^r le Maire.

Attendu que l'adjudication du bail des droits de place aux halles et marchés de cette ville, n'a pu avoir lieu, faute de concurrents.

qu'il y a lieu de réduire la mise à prix fixée à quatre cent cinquante francs par délibération du 23 août dernier.

Délibère:

Article 1^{er}. La mise à prix ci-dessus fixée est réduite à quatre cents francs.

Article 2^e. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus

J. Craton

H. Scamaroni

V. M^r Parri

Mezlin-Mathieu

E. Auriat

Mulle

Montepagano

Vente des parcelles de terrain de la Carrotata.

L'an mil huit cent soixante-huit, le vingt-huit novembre. Le Conseil Municipal réuni extraordinairement dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M^r le Maire.

Attendu que par sa délibération en date du vingt-quatre novembre dernier, approuvée par M^r le Préfet le 13 janvier suivant, le Conseil Municipal a voté l'adjudication des parcelles du terrain communal de la Carrotata, qu'il a été stipulé dans cette délibération que les travaux de construction seraient exécutés de suite et se poursuivraient, sans quoi le terrain ^{serait} ~~serait~~ ^{serait} ~~serait~~ la ville.

et du commencement des travaux quatre mois au plus tard, après l'adjudication, sans qu'il soit obligé de les continuer.

Attendu que le Conseil agissait alors sous l'inspiration du besoin dans lequel se trouvait la classe ouvrière, que ce besoin n'existe heureusement plus aujourd'hui et que dès lors il y a lieu de considérer comme non avenue cette condition restrictive.

Le Conseil Municipal délibère que la vente de ces parcelles ne sera plus subordonnée qu'aux conditions de paiement, déterminées dans la délibération précitée. Que M^r le Maire de procéder ^{desormais} à cette vente, pour le produit nécessaire pour pourvoir aux besoins de la Commune. Et ont les membres présents signés la présente délibération, après lecture faite. Approuvé en remontrance.

V. M^r Parri

H. Scamaroni

Debernardi

Sazare

Stachino

J. Craton

E. Auriat

Montepagano

La vente du premier lot comprenant 227 mètres carrés (vingt-trois mètres de longueur sur une largeur moyenne de neuf mètres quatre-vingt sept centimètres) a été consentie le vingt-neuf novembre 1868 au Sieur Pacini Jean-Bte Entrepreneur de travaux de maçonnerie, moyennant la somme de 3632 francs, soit 16 francs le mètre carré. L'acte de vente a été approuvé le 30 janvier 1869.

Parcelle de terrain de
la Carrotola cédée au Sieur
Paccini, Jean-Baptiste

L'an mil huit cent soixante-huit, le huit décembre, le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M^r Comparetti, premier adjoint Municipal, en empêchement de M^r le Maire.

Attendu que le vingt-neuf novembre dernier, le Sieur Paccini, Jean-Baptiste, Entrepreneur de maçonnerie, a adjugé une parcelle de terrain communal située au lieu dit Carrotola, longant vingt-trois mètres, qu'il a été convenu d'avance en public que la largeur serait déterminée sur les lieux, en présence de l'adjudicataire, aussitôt après l'adjudication.

Qu'il a eu connaissance de toutes les pièces relatives à la vente qui lui a été consentie, et que c'est spontanément qu'il a porté successivement son offre à seize francs le mètre carré; qu'il a, d'ailleurs, accepté par sa signature le résultat de l'adjudication.

Invité à se brousser sur les lieux pour la délimitation du terrain qui lui a été aliéné, le Sieur Paccini a envoyé à M^r le Maire une note où il pose des conditions qui acceptables sont toutes que celles stipulées dans les pièces du dossier.

Le Conseil, après mûre délibération, prie M^r le Maire d'engager de nouveau le Sieur Paccini à passer acte de la parcelle qu'il a adjugée, et de pratiquer les formalités nécessaires pour la folle enchère, si l'adjudicataire n'obtempère pas à la réquisition de M^r le Maire dans le délai de huit jours, à partir d'aujourd'hui.

Et ont les membres présents signé la présente délibération après lecture faite

M^r P. P. & C. C. C. H. J. J. D. B. B.
A. S. S. J. C. C. M. N. N. M. R. R.
M. C. C.

Approuvé
l'adjudication a eu lieu
le 20 décembre 1868, elle
a été consentie au Sieur
Stachino, François, moyennant
le prix annuel de 468 francs
Cautions: M^r Bouchard, Charles

L'an mil huit cent soixante-huit, le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M^r Comparetti, premier adjoint Municipal, en empêchement de M^r le Maire.

Attendu que le bail des droits de place aux halles et marchés de cette ville a été mis inutilement en adjudication pour la période triennale de 1869 à 1871.

que la cause de l'insuccès de cette adjudication est l'obligation imposée à l'adjudicataire d'éclairer la loge.

qu'il y a lieu de mettre cet éclairage à la charge de la ville qui le fera faire par l'allumeur des réverbères, auquel on tiendra compte de ce surcroît de travail.

Le Conseil décide en conséquence que l'article 1^{er} du cahier des charges touchant cette adjudication sera considéré comme nul et non avenue.

Et ont les membres présents à la séance signé la présente délibération après lecture faite.

J. C. C. P. P. & C. C. C. M. N. N. H. J. J.

Eclairage de la loge
à mettre à la charge de
la ville.

Approuvé le 17 février
envoyé le 1^{er} mars 1869.
Une expédition a été envoyée
au Procureur M^r le Maire

Commission pour
juger les réclamations réunies
en matière électorale de la Commission chargée de juger les réclamations en matière électorale, a nommé

L'an mil huit cent soixante-huit, le vingt-six décembre, le Conseil Municipal
réuni extraordinairement dans la salle de la mairie pour désigner les deux membres
en conséquence en l'honneur de Messieurs Arcadi, Erasme et Arata, Sébastien
Et ont les membres présents signé la présente délibération après lecture faite
A Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

V. M. Porri M. Scamaroni B. P. Arani
E. Ciardi Meylin Mathias I. Arata
P. Compagnetti M. Rocca
Montepagano

Dans la même séance du vingt-six décembre, le Conseil Municipal a autorisé
M. le Maire à faire venir un reversoir à console qui sera placé à la
loge, il s'empresera d'en voter le montant dès qu'il le connaîtra.
Et ont les membres présents signé cette délibération -

V. M. Porri M. Scamaroni B. P. Arani
E. Ciardi Meylin Mathias I. Arata
P. Compagnetti M. Rocca
Montepagano

Procès verbal
de l'ouverture
de la session
ordinaire du
mois de février
1869

L'an mil huit cent soixante-huit le sept du mois de février
mil huit cent soixante-huit, le conseil municipal de la ville de Bonifacio
réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence
de Monsieur le Maire, présents M. M. Scamaroni, Costelli George,
Ceulle Joseph, Meylin Mathias, Stanhine Lagan, Arcadi Erasme,
Costelli Capitaine ^{Arata} Porri, a procédé à l'ouverture de la session et a
nommé pour membres de la commission Costelli capitaine, Scamaroni,
Pector, Costelli George, Arata Sébastien, et Arcadi Erasme
fait à Bonifacio le jour, mois et an que dessus, après lecture
à été signé

E. Ciardi Lagan Stanhino
M. Scamaroni Ceulle I. Arata
Meylin Mathias George Costelli V. M. Porri
Montepagano

Somme due à M. Arcand
pour livraison de farine

Approuvé le 15 février. Mandat
22 février. L'inscription de la dette
approuvée. Acte mis en l'hopital
du mandat

H à M. Arcand,
Erasmus, Amateurs.

32.
L'an mil huit cent soixante neuf, le conseil municipal
composé comme dessus, vu la délibération prise par le conseil municipal
le neuf du mois de septembre mil huit cent soixante huit, concernant la dette
de la commune de la somme de mil sept cent quarante sept francs, quatre
vingt deux centimes, portant intérêt, vu qu'il est urgent de se libérer de
cette dette pour ne pas augmenter les intérêts - le conseil -
délibère

art 1. qu'il sera dû au motif de mai de l'an 1. la somme de mil sept
cent quarante sept francs quatre vingt deux centimes, en capital et cinquante
deux francs quarante et un centimes d'intérêt commercial, en tout la somme
de mil huit cent francs, vingt trois centimes.

fait à Montefiore le jour, mois, et an que dessus et signé après
lecture -

Jouré
E. G. M. Paris
Meylio Mattheus
George Cuttelli
A. Arcand
L. Arcand
H. Deamaroni
Lazare Stahino
Montepagano

Séance du quatorze février 1869.

Maison presbytérale

En conséquence à M.
le Président du Conseil de
fabrique le 16 février 1869.

Sur la proposition de M. le Maire et de la Commission municipale
le Conseil s'occupera d'affecter à une maison presbytérale les maisons dites
de S. Paolo, pourvu que le Conseil de fabrique les affecte à cette destination
sans exiger aucun prix de loyer de la Commune.

Prie M. le Maire de traiter administrativement cette affaire avec le
Conseil de fabrique

Et ont les membres présents signé la présente délibération après lecture
faite - E. Arcand

L. Arcand
H. Deamaroni
George Cuttelli
Meylio Mattheus
Montepagano
Lazare Stahino
Debernardi

Séance du quatorze février 1869.

Terrain de la Carrotola

Deux copies ont été adressées
à M. le Sous-Préfet le
16 février 1869.

Approuvé le 4 mars
1869.

Attendu que par la délibération du 24 novembre 1867 approuvée par M. le
Préfet tenant en Conseil de Préfecture le 13 janvier 1868, le Conseil a voté l'abandon
des parcelles de terrain de la Carrotola.

Que la mise à prix faite à dix francs par mètre est trop élevée pour
les deux parcelles restant à vendre attendu que ces parcelles sont situées dans
un emplacement qui en réduit la valeur réelle.

Qu'après avoir pris l'avis des hommes de l'art, il y a lieu de réduire la
mise à prix à six francs pour chacun des sept cent vingt quatre mètres vingt cinq
décimètres carrés.

qu'il est nécessaire de procéder le plus tôt possible à la vente de ces parcelles
E. Arcand
H. Deamaroni
Lazare Stahino
Debernardi

pour payer les dépenses qui ont été faites pour achat d'un appareil
complet d'éclairage et pour travaux d'art exécutés sur le chemin vicinal
de Longone

Le Conseil prie en conséquence M^e le Maire de provoquer l'approbation
de cette délibération dans le plus bref délai pour faire face ~~aux~~ ^{au} ~~montant~~ ^{montant}
le prix de vente de ces parcelles aux dépenses précitées

Et ont les membres présents à la séance signé la présente délibération
après lecture faite.

E. Ciarini L. Ortolan Nulli Lazare Tachino &
Debernardi H. de Camaroni
Giorgio Castelli Meylio Mathias
Montepagano

Séance du quatorze février 1869

Vote de dépenses faites à
l'occasion de la S. Napoléon

Approuvé le 20 avril 1869.

Le Conseil après avoir examiné les notes de dépenses faites à l'occasion
de la S. Napoléon, s'élevant à la somme de deux cent quarante. Six francs
trente cinq centimes, vote la somme de cent quarante. Six francs trente
centimes qui sera prélevée sur les fonds communaux de 1868; les autres
cent francs figurent déjà au budget du même exercice

A Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

E. Ciarini L. Ortolan Nulli Lazare Tachino &
Debernardi H. de Camaroni
Giorgio Castelli Meylio Mathias
Montepagano

Séance du quatorze février 1869

Appareil d'éclairage

Donné en conséquence à la
Compagnie Luchaire le 21
février 1869.

Le Conseil, sur la proposition de M^e le Maire, vote la dépense pour achat
d'un candélabre qui sera placé à l'emplacement S. Rochet de six lampes à
consoler qui seront placées l'une à l'entrée de la vieille porte, deux dans la
rue Coricella, une au tablier public et deux dans les deux ruelles de
Castellotto

Le Conseil autorise M^e le Maire à demander ce nouveau appareil
d'éclairage à la Compagnie Luchaire et un délai de deux ans s'il est possible
pour le paiement de la facture avec intérêt. Il aura soin de régulariser cette
dépense dès qu'il en connaîtra le montant.

Et ont les membres présents signé la présente délibération après lecture
faite E. Ciarini

Debernardi Ortolan Nulli Lazare Tachino &
Giorgio Castelli Meylio Mathias H. de Camaroni
Montepagano

Séance du 14 février 1869.

Avis en est donné à
M. le Maire Municipal
le 16 février 1869.

Après de la demande présentée par Balassini, locataire de la boutique
communale du Fondaco, le Conseil dit qu'il n'y a pas lieu de voter la résiliation
qu'il a demandée, attendu que ce bail lui a été consenti pour l'objet auquel
sont affectés les autres magasins de la ville.

Et ont les membres présents signé la présente délibération après lecture
faite

E. Ciardi, L. Arata, Debernardi, Nelli
Lazare, Flaminio, Georges Castelli, Meglio Mattioli
Montepagano

Séance du 14 février 1869.

Décision

Affaire Lucchini

Le Conseil, après avoir eu connaissance du rapport de la Commission
Municipale quant à l'affaire Lucchini, délibère à l'unanimité que le Sieur
Bédali, Mathieu, ex-gérant des droits d'octroi, serait poursuivi par toutes les
voies de droit, si la ville ne rendrait pas en possession de la créance de
1619 francs 74 centimes qu'elle a sur Lucchini, Thomas, ancien fermier, et que celui
ci conteste, parce qu'il prétend que les droits des marchandises introduites pendant
la gérance provisoire sont plus élevés que ceux perçus par le Sieur Bédali, ou
qu'il est condamné à payer quelque somme à Lucchini, ce qu'il n'y a pas lieu de
supprimer.

Et ont les membres présents signé la présente délibération après lecture faite

E. Ciardi, L. Arata, Debernardi, Nelli, H. Scamaroni
Lazare, Flaminio, Georges Castelli, Meglio Mattioli
Montepagano

Séance du 14 février 1869.

Terrain communal situé
le long de la rampe de la
Marine

Le Conseil prie M. le Maire de s'entendre avec l'Administration de
l'armée militaire pour voir s'il on peut bâtir sur le terrain situé à côté de
la rampe de la Marine et compris dans le polygone exceptionnel.

A Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

E. Ciardi, L. Arata, Nelli, Debernardi
Lazare, Flaminio, H. Scamaroni, Meglio Mattioli, Georges Castelli
Montepagano

Approuvé le 11 mars 1869.

Séance du 7 mars 1869.

Attendu qu'il y a lieu de voter le présent sur les fonds communaux de la
Somme de Cent vingt-un francs dix huit centimes pour le paiement des dépenses
résumées dans les pièces soumises au Conseil, et dont le montant est de six francs.

Monte, Antoine, maçon	177. 50 cent.
Varsi, Jean	4. 50
Munigotté, Bernard	26. 60
Carregh, Jacques	17. 10
Jusini, Jean Charles	31. 98
Lompada, Jean Baptiste	6. 70
Sasso, Jérôme	9. 80
Orani, Boniface Pierre	5. 00
Debernardi, Jean Bte	5. 00
Total.	127. 18

La dite Somme de Cent vingt-un francs dix huit centimes sera prélevée
sur les fonds communaux de l'exercice 1868, pour être payée aux personnes
dénommées ci-dessus. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet
A Bonifacio, les jours, mois et an qui dessus.

J. Orator & Ciciard; T. M. Pori; Lazare Stachino

H. Scamaroni; Debernardi; Georges Cottell

Montepagano

Séance du 7 mars 1869.

Cession du droit
d'élevation dans la
rue de St Jean
Baptiste.

Vu la demande par laquelle les Sieurs Antoine Buzza, Montepagano, Nicolo,
Antoine Marie Bassisto, Bassisto, Notaire et Antoine Berreghano, propriétaires, de cette
ville, sollicitent la concession gratuite du droit d'élevation sur la rue de St Jean
Baptiste conduisant au village de Carrotola, située au milieu des Maisons qui leur
appartiennent.

Vu le rapport de la Commission Municipale.

Le Conseil après avoir discuté et en avoir recouru au vote a décidé huit contre trois
qu'il y a lieu de céder gratuitement le droit d'élevation sur cette rue à la condition
que les travaux de construction seront exécutés à partir du plafond du café tenu par
Costa, et de la ligne droite de l'autre côté, et seront commencés trois mois après la
notification de la décision préfectorale, sous peine de rigueur.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

J. Orator & Ciciard; T. M. Pori; Lazare Stachino

H. Scamaroni; Debernardi; Georges Cottell

Montepagano